

Annexe III

**DÉCISION III/3
RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES
CONVENTIONS DE LA CEE**

La Réunion des Parties,

Rappelant sa décision II/5 sur les faits nouveaux en matière d'EIE et les liens avec les autres conventions de la CEE,

Respectant le statut juridique autonome des différentes conventions de la CEE,

Désireuse de favoriser la coopération avec les autres conventions de la CEE relatives à l'environnement,

Constatant que l'évaluation de l'impact sur l'environnement est un outil intersectoriel de gestion de l'environnement,

Ayant examiné les résultats de l'atelier sur le renforcement de la coopération avec les autres conventions de la CEE (MP.EIA/WG.1/2003/7, annexe),

Prie le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement de recenser les synergies avec les autres conventions relatives à l'environnement, en tenant compte des réunions conjointes des Bureaux des conventions et du Bureau du Comité des politiques de l'environnement.